



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

00.01.

001479

19 AVR. 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement et Risques
Pôle Eau
Affaire suivie par : Emma ENVAIN
Tel : 04.92.30.20.94
Fax : 04.92.30.55.36
Mail : emma.envain@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Document : 20180403_LT_REC.DEC_REILLANNE.odt

Digne-les-Bains, le

04 AVR. 2018

Le Préfet
à
Madame le Maire
Hôtel de Ville
Rue des Ecoles
04410 REILLANNE

OBJET: Récépissé de déclaration pour réalisation d'un forage – Commune de Reillanne

P.J. : 1 Récépissé de déclaration pour réalisation d'un forage d'essai et de trois piézomètres

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration n°04-2018-00033 concernant votre projet de forage sur la commune de Reillanne.

Il convient de souligner que ce document ne vous autorise pas à réaliser les travaux dès sa réception. Des prescriptions pourront être émises après consultation des services co-instructeurs.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de déposer un nouveau dossier pour demande de prélèvement en eau, en fonction des capacités du forage. En effet, le prélèvement en eau doit faire l'objet d'une procédure au titre du code de l'environnement.

Enfin, il convient de souligner que le prélèvement devra être équipé d'un système de mesure (type compteur), et les enregistrements communiqués à mes services à la fin de chaque année.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Chef du Service Environnement et Risques

Michel CHARAUD